

## B. PUBLICATION DES RESULTATS D'ANALYSE : DYSFONCTIONNEMENTS ET DEMANDE DE GARANTIES.

Dans le domaine du nucléaire, la transparence est depuis des années au cœur des discours officiels. La CRIIRAD a pu démontrer dans de nombreux dossiers que cet affichage ne se vérifie pas forcément sur le terrain. L'expérience de FUKUSHIMA DAIICHI en apporte un nouveau témoignage. Le seul point positif est que le dispositif d'information des populations a pu être mis à l'épreuve dans un contexte relativement peu problématique. Reste à obtenir que des mesures soient prises pour que les citoyens ne se retrouvent pas dans la même situation avec un niveau de contamination nécessitant des interventions en urgence.

C'est pourquoi la CRIIRAD demande des garanties 1/ sur la nature des informations mises à disposition, 2/ sur les délais de communication, 3/ sur les modalités de consultation et de récupération des résultats d'analyse 4/ sur la mise en place d'un dispositif permettant de sanctionner la diffusion d'informations mensongères ou manifestement erronées.

### B1. Concernant le CONTENU des informations

**Les résultats doivent impérativement être accompagnés de toutes les informations nécessaires à leur compréhension et à leur exploitation.**

**Parmi les informations dont la communication n'est pas optionnelle mais impérative, figure la date du prélèvement et, si l'échantillonnage s'est effectué dans la durée, les dates de début et de fin de prélèvement.** C'est en particulier le cas des prélèvements d'air. Le public doit savoir si le résultat publié correspond à l'activité moyenne de l'air sur un jour, 10 jours, 1 mois ou un an car cette donnée change radicalement le sens de l'information.

Les personnes qui consultent le site du Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM) ont accès à des valeurs indiquant que l'air avait telle ou telle activité en iode 131 à telle ou telle date. Or, dans un nombre **indéterminé** de cas, cette information est totalement erronée : l'activité indiquée correspond en réalité à l'activité moyenne de plusieurs jours. Pour le jour indiqué, l'activité réelle peut être nulle, 3 fois, 10 fois plus faible ou 2 fois, 20 fois plus élevée. Personne ne peut le savoir puisque rien n'indique que le prélèvement a été effectué sur plusieurs jours, et encore moins le nombre de jours.

Dans sa note technique du 26 mai 2011<sup>7</sup>, l'IRSN s'efforce de justifier cet état de fait en « expliquant » que « *le choix fait par les acteurs du RNM a conduit, par souci de lisibilité pour le grand public, à ne retenir qu'une seule date, celle du début de prélèvement* ». **Par souci de « lisibilité », les « responsables » du site ont décidé de communiquer au public des informations fausses et dont il n'a aucun moyen de se protéger !** Compte tenu de la gravité de cette affirmation et de ce qu'elle implique, la CRIIRAD demande que dans le cadre de l'enquête qu'elle a sollicitée soient recherchés les comptes rendus des décisions des acteurs du RNM (IRSN, ASN, exploitants et associations choisies par l'Etat) afin de vérifier si cette affirmation est exacte et de déterminer, le cas échéant, les différents niveaux de responsabilité. La CRIIRAD formule la même demande pour la décision de l'IRSN de ne publier sur son site CRITER qu'une seule date (cette fois la date de **fin** de prélèvement !).

Concernant l'impact de FUKUSHIMA DAIICHI sur la France, la décision d'occulter les durées de prélèvement a conduit l'IRSN à escamoter les pics de contamination de la dernière semaine de mars et à présenter un bilan erroné de la contamination atmosphérique (contamination de l'air maximale du 5 au 9 avril). Soit l'IRSN a été piégé par ses propres résultats, oubliant qu'ils se rapportaient à des prélèvements sur plusieurs jours ; soit les durées de prélèvements ont été dissimulées à dessein, afin de permettre d'abaisser les niveaux de contamination de l'air sans que le public ne puisse s'en apercevoir. Nous vous rappelons que l'enquête que nous avons sollicitée doit absolument éclaircir cette question.

**Quoiqu'il en soit, il est de la responsabilité de l'Etat de s'assurer que cela ne se reproduira pas. C'est de l'argent public qui est mobilisé pour la conception et la mise en œuvre de ces bases de données. Le moins qu'on puisse exiger est qu'elles concourent à informer le public, non pas à l'abuser.**

<sup>7</sup> Note technique IRSN du 26 mai 2011, « Réponse de l'IRSN au communiqué de la CRIIRAD du 25 mai 2011 relatif à la contamination des masses d'air sur le territoire national après l'accident de Fukushima ».

Nous vous signalons que le laboratoire de la CRIIRAD n'a jamais eu de difficultés pour expliquer que les prélèvements d'air ont une date (et une heure) de début et une date (et une heure) de fin, qu'en conséquence le résultat de l'analyse renseignent sur l'activité moyenne de l'air respiré au cours de cette période. Nos interlocuteurs, simples citoyens, associations ou collectivités n'ont pas, non plus, de problème pour comprendre que les contrôles du taux de radon 222 renseignent sur l'activité moyenne de l'air pendant toute la durée d'exposition des films, quelle qu'elle soit : 10 jours, 2 mois, 1 an.

Si les acteurs des sites Internet RNM ou CRITER veulent véritablement améliorer la lisibilité des informations, les axes de progrès sont nombreux : éviter les incohérences dans les activités ou dans les dates, corriger les irrégularités dans les abscisses des graphiques, indiquer les codes postaux des stations de prélèvements, conserver les mêmes désignations entre le RNM et CRITER, supprimer les doublons, etc.

**De toute façon, la « lisibilité » ne saurait justifier l'altération des résultats.  
A quoi bon, en effet, rendre « lisibles » des informations erronées ?**

**La CRIIRAD demande par ailleurs que les résultats soient reliés au rapport d'étude dont ils sont issus.** Chacun pourra ainsi avoir accès aux explications sur les objectifs et les limites des investigations, sur la stratégie de prélèvement, les protocoles de préparation et d'analyse mis en œuvre, aux interprétations des résultats d'analyses, aux conclusions et recommandations des auteurs. Un résultat sorti de son contexte peut aussi bien servir à informer qu'à désinformer. C'est la principale condition que la CRIIRAD a posée à la publication des résultats de son laboratoire sur le site RNM.

Les rapports d'études permettent de documenter les hypothèses retenues dans les calculs. Il est nécessaire de savoir, par exemple, comment l'IRSN a calculé l'activité moyenne de l'iode 131 sur un prélèvement de 8 ou 10 jours, sans connaître la cinétique de la contamination et sachant que l'activité de l'iode 131 est divisée par 2 en 8 jours. Quel que soit le choix qui a été fait (plusieurs sont légitimes), il a des conséquences sur le résultat qui est publié. Cette information doit donc être disponible. De la même façon, les anomalies qui affectent les résultats doivent également être explicitées. Une limite de détection trop élevée peut s'expliquer par une masse d'échantillon insuffisante (dans ce cas il faut en connaître la raison) mais elle peut également servir à dissimuler une contamination. L'opacité secrète la suspicion.

## **B2. Concernant les DELAIS et les DATES de publication**

**Les résultats d'analyse des experts de l'Etat et des exploitants du nucléaire doivent être publiés sans délai, dès leur acquisition** (hormis évidemment les délais de vérification interne dans le cadre du contrôle qualité). Cet élément est essentiel. Il apporte en effet à la population deux niveaux de garantie :

- **Optimiser les délais de réaction en cas de contamination nécessitant des mesures de protection sanitaire.** Comme vous le savez, les masses d'air contaminé se déplacent très vite et pour la mise en œuvre des contre-mesures, individuelles ou collectives (évacuation, confinement, distribution d'iode stable...), chaque heure compte.
- **Limiter la possibilité d'altération des chiffres.** Les résultats d'analyses doivent être publiés au fur et à mesure de leur obtention – tous les résultats (et non pas une sélection) et avec tous les éléments nécessaires à leur compréhension (nature de l'analyse, caractéristique de l'échantillon, limite de détection, marge d'incertitude.... **Plus les délais augmentent entre la date de l'analyse et la date de publication des résultats, plus les possibilités de manipulation des données augmentent et plus le citoyen a de raison d'être méfiant vis-à-vis des informations diffusées.**

Les résultats d'EDF viennent d'être publiés, avec plus d'un mois de retard, sur le site Internet CRITER. Ce site est, selon l'IRSN, « *mis à jour en permanence en fonction des nouveaux résultats acquis* » et permet, selon les responsables du site RNM, de « *disposer de mesures de surveillance en temps réel* ». Ces délais permettent tous les « ajustements » et ne peuvent qu'alimenter la suspicion. De grands groupes comme EDF ou AREVA ont les moyens de publier en temps réel, ou avec un délai réduit au minimum, les résultats des contrôles qu'ils effectuent dans le cadre de leurs obligations réglementaires. En tant qu'autorité, en tant qu'actionnaire, l'Etat français a les moyens de le leur imposer, au moins en période de crise.

**Le CRIIRAD demande en conséquence la signature d'un protocole d'accord entre l'Etat et les exploitants d'activités nucléaires garantissant la publication sans délai de l'ensemble des résultats. Doivent être connus à l'avance la localisation des stations de mesure, la nature des échantillons, les types de prélèvement et d'analyse, les limites de détection associées ... Plus il y a de sources d'information et de personnes impliquées, plus il est difficile de dissimuler, et plus on a de chance d'obtenir une photographie de la contamination représentative des particularités régionales.**

La CRIIRAD demande par ailleurs que soit indiquée dans les bases de données et autres documents servant à communiquer au public les résultats d'analyse **la date à laquelle ils ont été rendus publics**. C'est en effet pendant la période de crise, et non pas 2 mois après, qu'il faut disposer des résultats. C'est sur les données disponibles à cette date qu'il faut juger de la qualité de l'information. La mention de la date de publication de chaque résultat permet de reconstituer la chronologie et d'éviter que l'on puisse réécrire l'histoire. Les informations disponibles début juin 2011 sur le site CRITER n'ont rien à voir avec celles que l'on trouvait fin avril 2011. La mention de la date de publication ne figure ni sur le site RNM, ni sur le site CRITER, mais elle figure sur nombre de bases de données étrangères, celle de l'Agence américaine de l'Environnement par exemple.

### **B3. Concernant l'ACCES aux résultats d'analyse via les SITES INTERNET officiels**

La CRIIRAD demande un audit sur la conception et le fonctionnement des sites RNM et CRITER, incluant le bilan des sommes dépensées, l'évaluation des résultats obtenus et la justification de la décision d'abandonner le site du réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM) au profit du site CRITER. Il est important de préciser que l'indication sur la mise à jour mensuelle des résultats du RNM ne figurait pas sur les documents de présentation que la CRIIRAD avait étudiés antérieurement aux accidents de Fukushima Daiichi. Par ailleurs, l'analyse chronologique de la publication des informations sur CRITER démontre que la restitution des informations est loin d'avoir été effectuée en temps réel.

Cette question est importante car la conception du site CRITER constitue un obstacle considérable à la récupération et à l'analyse des données. Si l'on peut faire des reproches au site RNM, il permet en tout cas d'interroger l'ensemble de la base de données sur des critères thématiques ou chronologiques ce qui est totalement impossible dans le site CRITER.

Pour collecter les résultats d'analyse, il faut en effet compter une dizaine d'heures de travail (peut-être le double aujourd'hui). Pour accéder aux résultats, il faut aller cliquer sur chacun des sites de mesure, sans savoir à l'avance s'il contient les résultats que l'on recherche (air, herbe, lait ou autres). Quand on sait qu'il y a plus d'une centaine de stations (sans compter les balises Téléray) et que pour chacune d'elle, il faut attendre que les données se chargent, sélectionner chaque type de prélèvement, et pour chaque prélèvement, charger les résultats de chaque radionucléide, effectuer ensuite, pour chaque page de résultats, un copier-coller vers un tableur où l'on pourra enfin avoir une vision d'ensemble, effectuer des tris et des classements, on comprend pourquoi ce travail est aussi chronophage ! Et ce n'est pas tout : il est également impossible de sélectionner les résultats sur des critères de date. Par conséquent, si l'on souhaite récupérer quotidiennement les nouveaux résultats d'analyse, il faut à nouveau sélectionner chaque point de la carte et chaque type de prélèvement pour vérifier si de nouvelles données ont été publiées. Là encore, cela représente des heures et des heures de travail, le cas échéant pour découvrir qu'aucune donnée n'a été ajoutée !

**On ne sait s'il s'agit d'un défaut de conception ou d'un choix délibéré. Les pouvoirs publics et leurs experts peuvent trouver avantageux de rendre difficile le travail d'évaluation de leur stratégie de contrôle ! Toujours est-il qu'en situation de crise, chaque minute compte.**

**La CRIIRAD demande que soient désormais garantis : 1/ l'accès rapide à l'ensemble des résultats, 2/ la possibilité d'effectuer des opérations de tri ou de classement sur tous les critères de base (localisation, nature de l'échantillon, date de prélèvement, radionucléide, activité...) et 3/ la possibilité de télécharger les résultats (comme c'est le cas à partir du site RNM).**

**Concernant l'impact de FUKUSHIMA DAIICHI, la CRIIRAD réitère sa demande de publication sans délai de TOUS les résultats d'analyse RELATIFS à la radioactivité de l'air depuis le 20 mars 2011, avec mention des dates de début et de fin de prélèvement, sous la simple forme d'un tableau de résultats facilement récupérables par tout citoyen qui souhaite vérifier et analyser les résultats.**

#### **B4. Concernant la responsabilité des organismes qui ont pour mission d'informer le public**

Depuis sa création, en 1986, la CRIIRAD est confrontée à la publication d'expertises, de rapports d'étude ou de résultats d'analyse qui ne rendent pas compte de l'état radiologique du site considéré (voir, par exemple, les dossiers récents de Gueugnon, en Saône-et-Loire, ou de Saint-Pierre, dans le Cantal). Le plus grave n'est pas que ces dysfonctionnements existent mais qu'ils participent d'un système pervers, basé sur l'impunité et la prime au moins disant : moins un laboratoire ou un « expert » est susceptible de découvrir une pollution, plus il a de chance de recevoir des commandes.

#### **Il est nécessaire de transformer ce cercle vicieux en cercle vertueux.**

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire a entrouvert la porte en disposant que l'exploitant d'une installation nucléaire de base (INB) sera condamné à verser 7 500 euros d'amende s'il publie des renseignements mensongers dans son rapport d'activité. La CRIIRAD demande que le champ d'application de l'article 48 de la loi soit élargi :

- 1/ les exploitants ne doivent pas être les seuls concernés : toute personne, physique ou morale, chargée d'une mission officielle d'information du public, ponctuelle ou permanente, doit pouvoir rendre compte du défaut de qualité de ce qu'elle publie.
- 2/ l'infraction ne doit pas viser exclusivement les rapports annuels des exploitants mais tout rapport d'expertise ou étude d'impact, en particulier lorsque ces documents sont inclus dans une procédure d'enquête publique.
- 3/ l'infraction ne doit pas être circonscrite à la publication d'informations « mensongères » car l'intentionnalité est très difficile à démontrer : doit pouvoir être sanctionnée la publication d'informations manifestement erronées, ayant pour conséquence de donner au lecteur une représentation totalement biaisée de la situation (il ne s'agit, évidemment, pas de sanctionner de simples erreurs).

**Le simple fait qu'un « délit de désinformation » existe devrait mettre fin au régime d'impunité et constituer une épée de Damoclès suffisamment puissante pour modifier en profondeur le travail des organismes d'expertise. Si la dissuasion ne suffit pas, les citoyens auront alors les moyens de saisir la Justice. Ils sont, aujourd'hui, totalement démunis.**